

Séance publique du 13 décembre 2004

Délibération n° 2004-2339

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Montée de la Grande Côte - Aménagement de la seconde tranche opérationnelle - Lot n° 2 : revêtements de sols, assainissements, plantations - Autorisation de signer l'avenant au marché public**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la seconde tranche de l'aménagement de la montée de la Grande Côte à Lyon 1er, le conseil de Communauté, par délibération n° 2003-1522 en date du 10 juillet 2003, a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour le lot n° 2 : réalisation de revêtements de sols, assainissement et plantations. Ce marché a été notifié sous le n° 030 528 H le 11 septembre 2003 au groupement Maïa-Sonnier-EBM pour un montant de 844 669,75 € HT, soit 1 010 225,02 € TTC.

Les travaux de cette deuxième tranche d'aménagement sont actuellement interrompus. En effet, le titulaire du lot n° 1 chargé de la fourniture des pierres est, aujourd'hui, en période d'observation (redressement judiciaire) et ne pourra terminer la fabrication qu'en fin d'année.

Des travaux non prévus dans le cadre de cette opération ont été entrepris sans retard sur les secteurs non terminés afin d'assurer la mise en sécurité des usagers et le bon fonctionnement des activités riveraines et commerciales.

Par ailleurs, plusieurs événements en cours de chantier ont amené des modifications du contenu des prestations prévues au marché initial du groupement d'entreprises titulaire du lot n° 2 (aléas de nivellement à la suite de modifications non connues des entrées d'immeubles et ultérieurs aux levés topographiques, découverte de réseaux mal positionnés, etc.).

Le montant correspondant nécessaire à la poursuite des travaux s'élève à 134 070,66 € HT. Afin de pouvoir reprendre cette opération en début 2005 pour la terminer, il est nécessaire de passer un avenant au marché du lot n° 2 pour un montant équivalent. Il est proposé, de plus, d'inclure dans cet avenant la possibilité de missionner l'entreprise titulaire de ce lot pour aller charger les pierres livrées par le titulaire du lot n° 1 sur un dépôt provisoire, d'en assurer le transport et le déchargement sur le chantier.

Cet avenant, d'un montant de 134 070,66 € HT, soit 160 348,51 € TTC, porterait le montant total du marché à 978 740,41 € HT, soit 1 170 573,53 € TTC, soit 16 % du montant initial du marché. Toutefois cet avenant peut être financé sans augmentation de l'autorisation de programme initiale.

En outre, en raison des difficultés rencontrées lors du déroulement des travaux, et pour pouvoir y répondre dans les meilleures conditions techniques possibles, de nouveaux prix unitaires doivent être intégrés au marché et le délai d'exécution doit être rallongé de six mois ; ce qui porte le délai global d'exécution du lot n° 2 de quatorze mois à vingt mois.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant sus-visé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'avenant sus-visé ;

Vu ses délibérations n° 2002-0541, n° 2002-0813, et n° 2003-1049 respectivement en date des 26 avril, 4 novembre 2002 et 3 mars 2003 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 030528 H conclu avec le groupement d'entreprises Maïa Sonnier-EBM pour l'aménagement de la seconde tranche opérationnelle de la montée de la Grande Côte à Lyon 1er, lot n° 2 : revêtements de sols, assainissement, plantations. Cet avenant, d'un montant de 134 070,66 € HT, soit 160 348,51 € TTC porte le montant total du marché à 978 740,41 € HT, soit 1 170 573,53 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée les 26 avril 2002 et 3mars 2003 pour l'opération n° 671 pour un montant total de 3600 000 € en dépenses et 335 000 € en recettes, et sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,